

Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

R:

M:



08193122

BRUXELLES

05 -12- 2008

Greffe

Dénomination : **AGENCE INDEPENDANTE DE PRESTATIONS**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 1160 Bruxelles, boulevard du Souverain, 348 bte 42

N° d'entreprise :

0808211918

Objet de l'acte : **Constitution**

Suivant acte reçu en date du vingt et un novembre deux mille huit par Maître Christian Quiévy, notaire à la Résidence d'Antoing, il résulte que :

1. Dénomination

Monsieur FELCE Jean Charles Ludovic, né à Tananarive (Madagascar), le cinq octobre mil neuf cent quarante-cinq, domicilié à Paris (XV^e), quai de crenelle, numéro 57 a constitué une société privée à responsabilité limitée, dénommée "AGENCE INDEPENDANTE DE PRESTATIONS", en abrégé "A.I.P."

2. Siège Social

Le siège social est établi à 1160 Bruxelles, Boulevard du Souverain, numéro 348 boîte 42

3. Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, en son nom propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement au conseil, à la formation, à l'organisation de colloques, de cours, de séminaires, de symposiums, de journées d'études, de congrès, d'événements culturels, d'expositions, tant en Belgique qu'à l'étranger, à la gestion, au management, à la consultation, à l'assistance administrative ou technique, au secrétariat, à la communication, au démarchage, à la prospection, à l'intermédiation commerciale, au courtage en général, à la représentation, à la fourniture de tous services en vue de promouvoir et de vendre tout bien, à la négociation, à l'achat, à la vente (en gros ou en détail), à l'importation, à l'exportation, au stockage et à l'entreposage, à la restauration, à la location, à l'entretien, à l'aménagement, à la promotion de tout bien généralement quelconque ainsi que de tout matériel et de tout bien d'équipement, pour son compte propre ou pour compte de tiers, à la fabrication en général, à la commercialisation de tout produit. La société pourra aussi s'intéresser, par toutes voies et notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans des sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie, un objet similaire ou complémentaire au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement. La société pourra pareillement fournir des garanties réelles et personnelles au profit de ses associés et de toutes sociétés ou entreprises dans lesquelles elle est directement ou indirectement intéressée, prendre, obtenir, concéder, acheter et vendre tous brevets, marques de fabrique ou licences ; et effectuer tous placements en valeurs mobilières.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature favoriser le développement de son entreprise.

4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée

5. Capital

Le capital est de dix-huit mille six cents euros, représenté par cent parts sans valeur nominale. Le capital a été entièrement souscrit par Monsieur Jean FELCE.

Les parts sociales sont libérées à concurrence de douze mille quatre cents euros ainsi qu'il résulte d'une attestation de la Banque Axa.

6. Gestion

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

7. Assemblée Générale

L'assemblée générale annuelle se tient le dernier vendredi du mois de juin à 17 heures et pour la première fois en deux mille dix.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/12/2008 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/12/2008 - Annexes du Moniteur belge

Elle se tient au Siège Social ou à l'endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable.

8. Exercice Social

L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre, le premier court du jour du dépôt jusqu'au trente et un décembre deux mille neuf.

Dispositions temporaires

Monsieur Jean FELCE est désigné en qualité de gérant non statutaire pour toute la durée de la société, son mandat est gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Extrait analytique délivré par le notaire Christian Quievy, à Antoing,
déposé en même temps qu'une expédition de l'acte.